

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
NANTES  
6 allée de l'Ile Gloriette  
BP 64623  
44046 NANTES CEDEX 1

**CERTIFICAT**  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! SA Conseil d'Administration !	! Sté civile professionnelle !
! ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST !	! ME MITRY A. BAUDRY A. VINCENDEAU T. !
! 3 PLACE DU SANITAT !	! 1 rue de Constantine !
! !	! !
! !	! !
! 44100 NANTES !	! 44000 NANTES !

---  
r  
Numéro RCS : NANTES B 320 116 916 <4378/80B00461>  
=====

! Pièces déposées le 02/04/1998	Numéro : 981945
---------------------------------	-----------------

-----

! P.V. D'ASSEMBLEE	du 15/06/1989
! - NOMIN. ADMINISTRATEUR (S)	
! - RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR	

=====

BORDEREAU DE FRAIS  
=====

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

=====

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

T O U S

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie les actionnaires et déclare la séance levée à 19 heures, après que le présent procès-verbal ait été signé par les membres du bureau.

ASSEMBLÉE

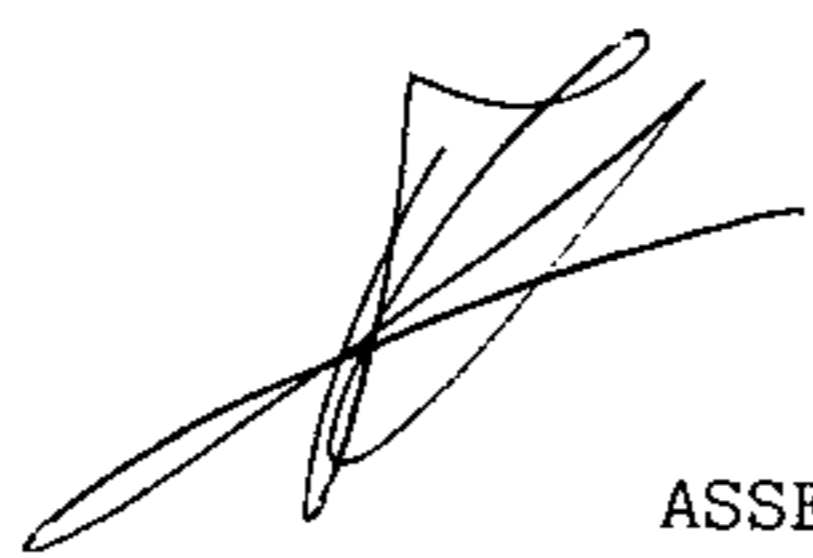
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 JUIN 1989

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le 15 juin, à 15 heures,

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme E.T.P.O. - LES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST au capital de 11 500 000 Francs, dont le siège social est à NANTES, 3 place du Sanitat,

se sont réunis à NANTES, 3 place du Sanitat, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre adressée à tous les propriétaires d'actions nominatives.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Daniel TARDY prend la présidence et Messieurs Michel GASNIER et Bernard THERET, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

*BT*

Monsieur Yvon BALLAN est désigné par le Bureau comme Secrétaire.

10

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que des Actionnaires possédant 114 997 actions sur CENT QUINZE MILLE composant le capital social, sont présents ou représentés. L'Assemblée, représentant plus du quorum fixé par la loi pour les Assemblée Générales Ordinaires est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

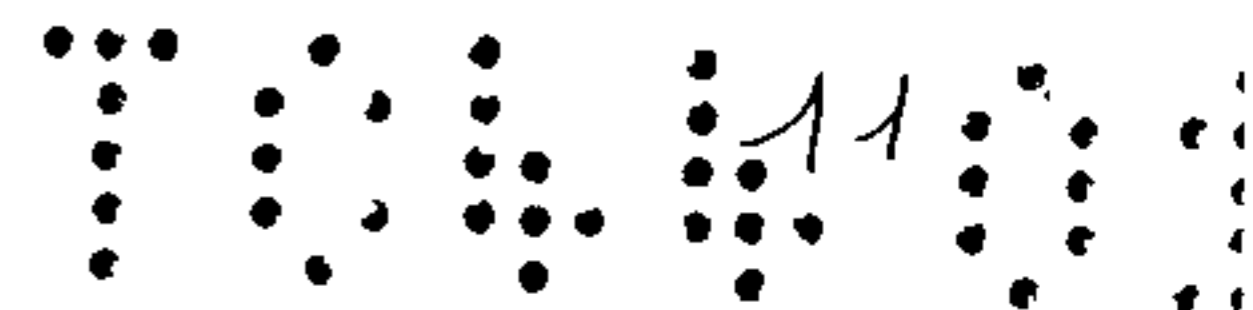
- 1 - un exemplaire des Statuts de la Société
- 2 - la feuille de présence
- 3 - les pouvoirs des Actionnaires représentés
- 4 - l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 1988
- 5 - le bilan, le compte d'exploitation générale et le compte de pertes et profits, concernant l'exercice clos le 31 décembre 1988
- 6 - le rapport du Conseil d'Administration concernant le même exercice
- 7 - le rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ainsi que le rapport spécial sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- 8 - le texte des résolutions
- 9 - divers documents

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1988
- 2) Rapport des Commissaires aux Comptes
- 3) Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1988
- 4) Affectation des résultats
- 5) Quitus au Conseil d'Administration
- 6) Ratification des opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966
- 7) Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- 8) Ratification de deux nominations provisoires d'administrateurs et quitus à deux administrateurs démissionnaires
- 9) Nomination d'un administrateur
- 10) Fixation des jetons de présence du Conseil
- 11) Questions diverses

BT

d



Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le rapport des Commissaires, l'inventaire, le bilan et les comptes ainsi que le texte des résolutions, ont été tenus à la disposition des Actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée, au Siège Social, ce qui est reconnu exact par les Actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice, ainsi que du bilan, du compte d'exploitation générale et du compte de pertes et profits, arrêtés au 31 décembre 1988, date de clôture dudit exercice.

Lecture est ensuite donnée du rapport général de Messieurs les Commissaires aux Comptes et du rapport sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION  
=====

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve ces dits rapports dans toutes leurs parties et les comptes de l'exercice 1988 tels qu'ils sont présentés. Elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1988.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION  
=====

L'Assemblée Générale approuve la répartition des bénéfices proposée par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net	1 149 066,98
augmenté du report à nouveau antérieur	563 599,65
constitue le bénéfice distribuable, soit	<u>1 712 666,63</u>

Répartition :

- dividendes aux Actionnaires	575 000
- dotation à la réserve légale	150 000
- dotation aux autres réserves	400 000
- report à nouveau	587 666,63
	<u>1 712 666,63</u>

BT

12

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 5 francs par action; il donne droit à un avoir fiscal de 2,50 francs et sera payé à partir de la date fixée par le Conseil d'Administration.

Elle rappelle qu'aucun dividende n'a été versé en 1986, 1987 et 1988.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### TROISIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale réélit comme administrateur Monsieur Daniel TARDY.

Le mandat de Monsieur Daniel TARDY prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### QUATRIEME RESOLUTION

-----

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de la COMPAGNIE COMMERCIALE ET PETROLIERE DE L'OUEST (C.P.O.), 11 route de Pompierre 44100 NANTES, comme administrateur, faite à titre provisoire le 26 décembre 1988, par le Conseil d'Administration, par application de l'article 12.1 des statuts, en remplacement de la SOCIETE AUXILIAIRE DE REPRESENTATIONS ET DE PARTICIPATIONS (S.A.R.P.), administrateur démissionnaire.

En conséquence, la COMPAGNIE COMMERCIALE ET PETROLIERE DE L'OUEST exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 1992.

L'Assemblée Générale, d'autre part, accepte la démission de la SOCIETE AUXILIAIRE DE REPRESENTATIONS ET DE PARTICIPATIONS (S.A.R.P.) et lui consent quitus de sa gestion.

Monsieur Bernard TARDY, représentant permanent de la COMPAGNIE COMMERCIALE ET PETROLIERE DE L'OUEST (C.P.O.) a déclaré réitérer en tant que de besoin, l'acceptation de ses fonctions, déjà donnée par lui lors de sa nomination provisoire et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### CINQUIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de LA COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISE (C.I.F.E.), comme administrateur, faite à titre provisoire le 20 janvier 1989, par le conseil d'administration, par application de l'article 12.1 des statuts en remplacement de l'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST, administrateur démissionnaire.

 BT

13

En conséquence, la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES (C.I.F.E.) exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 1991. La démission de l'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernard THERET, demeurant

13

En conséquence, la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES (C.I.F.E.) exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 1991.

L'assemblée générale, d'autre part, accepte la démission de l'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST et lui consent quitus de sa gestion.

Monsieur René CHIRON, représentant permanent de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES, a déclaré réitérer, en tant que de besoin l'acceptation de ses fonctions, déjà donnée par lui lors de sa nomination provisoire et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernard THERET, demeurant 12 rue Mondésir à NANTES en qualité d'Administrateur pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1994.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale, agissant en vertu des dispositions de l'article 15 des statuts, porte à 30 000 F par exercice, jusqu'à décision contraire, le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*a BT*

HUITIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approuve les opérations conclues avec la Société par les membres du Conseil d'Administration agissant, soit en leur nom personne, soit comme mandataires ou administrateurs d'autres sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptés à l'unanimité

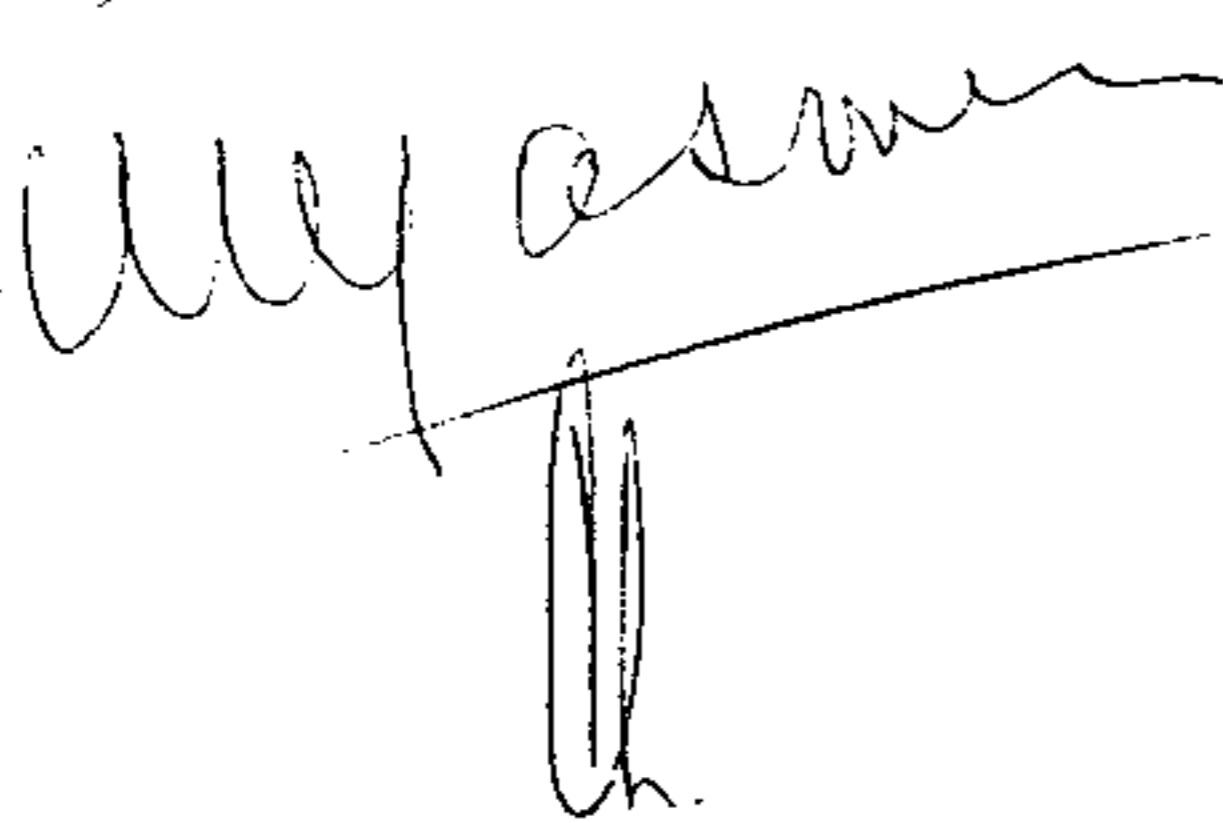
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président



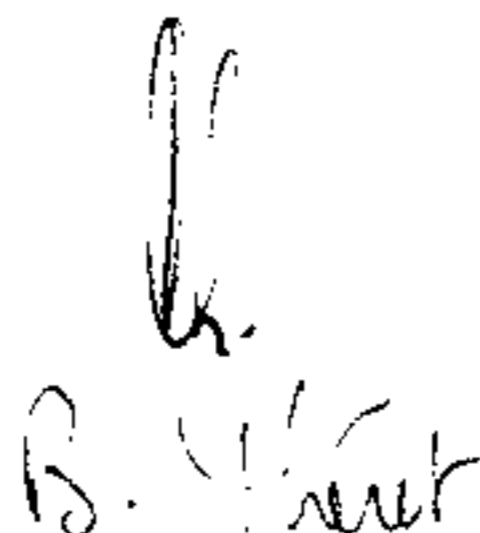
Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Certifié conforme à l'original  
le 5 mars 1998



Copie certifiée conforme  
le 5 mars 1998

